

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 juin 2011 à 20h00**

**Précédé par le Conseil Municipal des Enfants**  
**à 19 heures**

**COMPTE-RENDU**  
**Synthèse des décisions et des débats**

Sur convocation en date du 22 juin 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juin 2011, à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, le Maire.

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

BOUCHER Jean-Paul	CONNORD Odile	MEILLON Yves
CHANEL Carine	GOUJON Maryse	MERLE Emmanuelle
CHARNAY Pierre	JANODY Patrice	MORIN Philippe
CHATARD Christian	JOBAZET Jean-Louis	PAUGET Isabelle
CHENE Nicole	JOLY Philippe	PERRIN Annie
CHESNEL Françoise	LAUPRETRE Patrick	PERROUD Patrice
CHEVILLARD Jean-Luc	LAURENT Claude	SAUCOURT Elvire
COLIN Anne-Sophie		

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs :

BREVET Michel a donné pouvoir à CHEVILLARD Jean-Luc  
 CADEL Marielle a donné pouvoir à JOBAZET Jean-Louis  
 CLEMENT Catherine a donné pouvoir à CONNORD Odile  
 RIBOT Noëlle a donné pouvoir à MERLE Emmanuelle  
 MICHON Philippe a donné pouvoir à PERROUD Patrice,  
 PELLET Jean-Claude a donné pouvoir à CHARNAY Pierre,

**Secrétaire de séance** : Anne Sophie COLIN

**Date d'affichage** : mardi 5 juillet 2011

**ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS A 19H00, SALLE DU JUGNON :**

Le Maire a rapporté que le Conseil Municipal des enfants, réuni à 19h00 et qui s'est clôturé par une petite collation, s'est très bien déroulé, que les commissions ont fait un rapport des actions menées et des projets entamés :

- construction de jeux pour enfants en contrebas de l'école des Sources,
- chants avec les enfants de Handas,
- rencontre des personnes âgées de la Petite Unité de Vie « La Cité des Séniors »,
- réalisation de dessins pour les enfants du Japon victimes du séisme transmis à une école via l'ambassade,
- création d'un jardin botanique autour des écoles avec le concours des services techniques....

Le bilan de l'année est très positif et le maire a remercié les enfants de leur engagement, Christelle BROQUELAIRE, coordonnatrice enfance et jeunesse pour l'animation du Conseil Municipal des Enfants, Odile

CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse pour tout le travail réalisé et Patrick FAYARD, Directeur Technique, pour sa présence et l'accompagnement des projets.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès verbal de la séance du 24 mai 2011 a été validé à l'unanimité.

### **2. ACCORDS DE PEREQUATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2009/2010 (BP2011)**

ENTENDU le rapport de Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires,

CONSIDERANT que les communes associées se sont réunies le 11 mai dernier et proposent de reconduire les calculs de la péréquation scolaire pour l'année budgétaire 2011 relatif à l'année scolaire 2009/2010 en appliquant les tarifs de l'année 2010 qui sont de 830 € par élève fréquentant les écoles publiques et 642 € hors restaurant scolaire.

CONSIDERANT qu'en 2009/2010, 54 élèves Viriat ont été scolarisés dans les établissements publics à Bourg-en-Bresse et qu'en conséquence la commune devra à ce titre 44 820 € à la Ville de Bourg en Bresse.

CONSIDERANT qu'aucun élève de Bourg-en-Bresse n'a été scolarisé à Viriat sur cette période.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE le coût de scolarité pour l'année scolaire 2009/10 à 830 € par élève fréquentant les écoles publiques et 642 € hors restaurant scolaire,

ACCEPTE de verser à la ville de Bourg-en-Bresse la somme de 44 820€ correspondant aux frais de scolarité des 54 élèves habitant Viriat et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourg-en-Bresse dans l'année scolaires 2009/2010.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider cette dépense prévue au budget primitif de la commune, article 6558.

#### Débats :

*Mr le Maire a précisé que la question de la participation communale aux frais de scolarité des élèves de Viriat scolarisés dans les écoles privées de Bourg-en-Bresse, habituellement présentée à la suite de celle sur la péréquation scolaire, sera présentée plus tard du fait que des discussions sont actuellement en cours avec la Ville de Bourg-en-Bresse qui s'interroge sur sa participation pour les élèves burgiens scolarisés à l'école privée de Viriat. Ces participations étant basées sur la réciprocité, il convient de connaître avec précision la décision prise par la ville pour traiter cette question.*

*Mme. Odile CONNORD a ajouté qu'actuellement les dérogations scolaires sont de moins en moins accordées pour les élèves scolarisés dans le public. Elle a précisé que l'évolution du coût de la scolarité serait indexée sur l'indice INSEE pour les années à venir et non plus sur les dépenses réellement réalisées par les communes.*

### **3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH**

ENTENDU le rapport de Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires,

VU l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

CONSIDERANT que selon ce mode de calcul le coût de scolarité d'un élève à l'école publique s'élève pour l'année 2010 à 723€,

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 181 enfants,

CONSIDERANT que conformément à la convention, il convient de rajouter le remboursement des frais de personnel payés par l'école privée pour l'encadrement de l'interclasse de midi soit 20 815.22 € pour l'année scolaire 2010-2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),**

FIXE le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2010-2011 à 151 677.54€.

PRECISE que deux acomptes de 39 917.36 € ayant déjà été versés, et que le montant des factures de fournitures scolaires réglé par la commune pour le compte de l'école St Joseph s'élevant à 6 110.71€, le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2011 est de 65 732.11 €

AUTORISE Mr. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

Débats :

*Mme. Elvire SAUCOURT, conseillère municipale de l'équipe minoritaire, a expliqué qu'elle s'est abstenu de voter sur cette question parce qu'elle s'interroge sur le fait que les autres communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint-Joseph ne versent pas de participation. Elle demande alors qui paie pour ces enfants.*

*Mme CONNORD a répondu que le financement de l'école n'est pas entièrement connu et qu'il est possible que les parents participent financièrement plus pour ces enfants. Ces modalités de calcul sont de la responsabilité de l'OGEC.*

*Mr le Maire a indiqué que pour la municipalité l'important est de préserver l'équité entre les enfants qu'ils fréquentent l'école publique ou l'école privée.*

#### **4. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LINGEAT, CHAMP JACQUET, LA VIGNE.**

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean Luc CHEVILLARD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'assainissement,

VU sa délibération en date du 27 avril 2010 par laquelle le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Rouchouze pour les travaux d'extension du réseau à LINGEAT et CHAMP JACQUET.

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à cette date était de 1 100 000 € Ht et le montant des honoraires fixé à 4 % de ce montant soit 44 000.00 € Ht

CONSIDERANT qu'à la suite de la commission communale d'assainissement du 15 juillet 2010, il a été décidé d'insérer le secteur La VIGNE à ce projet, portant ainsi, le montant estimé des travaux à 1 377 091 € Ht ;

CONSIDERANT que de ce fait, le montant de la rémunération du maître d'œuvre passe ainsi à 55 083.64€ HT, soit un montant d'avenant de 11 083.64 €. HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le principe de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant réévalué des travaux,

AUTORISE M le Maire à viser l'avenant de 11 083.64 € Ht auprès du cabinet Rouchouze et toutes les pièces connexes au marché

#### **5. VENTE DU MATERIEL DU RASED AU SIVOS DE SAINT TRIVIER DE COURTES**

ENTENDU le rapport de Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires,

VU le courrier en date du 29 mars dernier par lequel l'Inspection Académique de l'Ain a informé le maire de la fermeture de l'antenne du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) de Viriat à compter de la

prochaine rentrée de septembre sans préjudice pour les élèves car l'école de Viriat reste sur le territoire de l'antenne des Lilas dont l'équipe interviendra à la demande des enseignants,

CONSIDERANT que comme la circonscription de Bresse est très dépourvue en psychologue, l'Inspection d'Académie a décidé d'implanter une antenne à Saint-Trivier-de-Courtes

CONSIDERANT que le matériel acquis pour le RASED de Viriat, notamment les tests psychologiques fréquemment utilisés, pourrait être utile à l'antenne de Saint-Trivier-de-Courtes.

CONSIDERANT que la valeur nette comptable de ce matériel se monte à 1 430.74€,

VU le courrier en date du 10 juin dernier par lequel le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes a informé le maire que le comité syndical est d'accord sur le montant et les conditions de ce transfert de matériel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CEDE le matériel acquis par la commune pour le RASED, soit deux lots de tests psychologiques, au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes au prix de 1.430,74€ net.

AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

## **6. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire concernant la poursuite de la modernisation des services communaux,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 qui prévoient la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

VU le courrier du 18 avril 2011 par lequel le Centre de Gestion de l'Ain a informé la commune de sa décision de proposer aux communes affiliées une solution leur permettant de dématérialiser leurs échanges avec le contrôle de légalité, c'est-à-dire de leur fournir sur ses serveurs un accès à une plate-forme de dématérialisation « S<sup>2</sup>LOW » et de leur assurer le support téléphonique et l'accès à un centre d'assistance ; ce nouveau service étant mis en place dans le cadre de la cotisation obligatoire, soit sans surcoût pour les collectivités.

VU le protocole d'accord signé par le Centre de Gestion de l'Ain avec l'Association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales), en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S<sup>2</sup>LOW-ACTES.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Ain a aussi négocié avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain que les collectivités puissent acquérir à moindre coût auprès d'elle les certificats numériques de classe III « Chambersign » pour le prix de 60€HT/an au lieu de 80€HT/an, nécessaires pour les identifier sur la plate-forme de dématérialisation.

CONSIDERANT que la transmission des actes de la collectivité, c'est-à-dire les délibérations, les arrêtés concernant notamment le personnel communal, l'urbanisme, les marchés publics serait une réelle amélioration pour l'organisation des services municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services S<sup>2</sup> LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre de l'accord conclu avec le Centre de Gestion de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner en qualité de responsable de la télétransmission les personnes suivantes :

- La ou le Directeur Général des Services
- Le Directeur Technique
- Les deux agents du service compta/paie,
- L'assistante de direction chargée des délibérations au service « direction générale »
- L'agent chargé des autorisations d'urbanismes

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider la dépense dans le cadre du budget 2011.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE A DYNACITE POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS**

ENTENDU le rapport de Mr Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

VU le courrier en date du 17 juin 2011 par lequel Dynacité a sollicité la garantie de la Commune pour l'octroi de 2 emprunts pour un montant total de 230 000€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement principal de l'acquisition en état futur d'achèvement de 7 logements locatifs sociaux situés route de Majornas à Viriat.

VU le code général des collectivités locales, article L2252.2,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE la garantie de la commune pour l'ensemble des sommes contractuellement engagées par DYNACITE, sur la durée totale des emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>Prêt destiné à la charge foncière</b>	<b>Prêt destiné au bâti</b>
Montant	68 700 €	161 300 €
Période de préfinancement	12 mois	12 mois
Durée	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à DRL)	

AUTORISE Mr. le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

## **8. ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 209 APPARTENANT A MR PIROUX BERNARD**

CONSIDERANT qu'en vertu de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal dans sa délibération du 25 mars 2008, Mr le Maire, par arrêté en date du 27 mai 2011, a fait valoir le droit de préemption communal sur la parcelle cadastrée section BM 209, d'une contenance de 7 857m<sup>2</sup>, propriété de Mr Bernard PIROUX.

CONSIDERANT que sa décision a été motivée par le fait que la commune a ouvert, par délibération du 27 juillet 2010, une concertation sur ce secteur dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), d'une part, et sa volonté de compléter l'offre de logements tout en prenant en compte les fortes contraintes de circulation, notamment routière, sur ce secteur, d'autre part.

VU le courrier en date du 15 juin dernier par lequel Mr Piroux a accepté le prix proposé de 22€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 172 854€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BM 209, d'une contenance de 7 857m<sup>2</sup>, propriété de Mr Bernard PIROUX, au prix de 22€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 172 854€.

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider la dépense dans le cadre du budget 2011.

### Débats :

*Mr Claude LAURENT, premier adjoint au maire délégué aux finances, a fait remarquer que le budget 2011 prévoit une ligne de crédits en dépenses pour permettre ces acquisitions foncières. Cette prévision permet de se donner la possibilité d'acquérir la maîtrise foncière sur des zones où les enjeux sont forts. A 22€/m<sup>2</sup> la commune ne contribue pas à la flambée des prix qui menace parfois son territoire. Il a ajouté que selon lui la négociation a été bien menée et qu'il reste un peu de temps pour se soucier des équilibres financiers à trouver pour cette opération.*

*Mr le Maire a ajouté qu'un second terrain est concerné par ces acquisitions foncières ; il appartient aux Consorts MARTIN. Au total, les deux tènements représentent une grande surface d'environ 2 hectares qui permettra une opération d'aménagement urbain conduite par la commune. Ce n'est donc pas un appauvrissement pour cette dernière mais un placement.*

## **9. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AR N°44 AUX CONSORTS THIMON**

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie,

VU les courriers en date du 18 avril 2011 et 3 mai 2011 par lesquels Monsieur et Madame Thimon ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AR 44 soit 15 m<sup>2</sup> environs,

VU sa délibération en date du 24 mai dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de la cession aux Consorts THIMON d'une partie de la parcelle cadastrée section AR N°44 d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup> qui jouxte leur propriété et sur laquelle a été implanté un transformateur ERDF,

CONSIDERANT que la surface en cause permet une cession faite à titre gratuit, les acheteurs s'engageant à prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

VU l'avis du service de France Domaine n°DOM 2011-451V0947 du 22 juin 2011,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CEDE une partie de la parcelle cadastrée section AR n°44 d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup> aux consorts THIMON à titre gratuit ;

PRECISE que les acheteurs prennent à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Mr. le maire à procéder aux démarches et signatures permettant cette vente.

## **10. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1-1, L.123.13, R123-20-1 et R123-20-2

ENTENDU les motifs présentés par Mr. Jean-Luc CHEVILLARD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à savoir : le centre hospitalier de Fleyriat, retenu dans le cadre de l'opération « Hôpital 2012 », projetée de nouvelles constructions et le réaménagement du site. Ainsi, il convient d'apporter une modification au règlement de la zone UBHPU du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet. La modification concerne l'article 11 « Aspect de construire » sur l'installation de capteurs photovoltaïques en superstructure sur les toitures des bâtiments.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.13 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

PRECISE que conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs,

PRECISE que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### Débats :

*Mr. Claude LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué aux finances, a rapporté que le conseil de surveillance de l'Hôpital de Fleyriat s'est réuni récemment et que les dirigeants remercient la commune pour sa réactivité à mener cette procédure de révision simplifiée qui leur permet d'avancer sur leur projet de construction.*

## **11. RESEAU DE DISTRIBUTION HAUT DEBIT : CONVENTION AVEC LE SIEA POUR LE SURPLOMB DE LA PARCELLE AM 54**

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie,

CONSIDERANT que la société SOBECA qui a en charge la mise en place du réseau de fibre optique sur la zone des Baisses, propose l'implantation d'un support Chemin des Rippes Chilleys en remplacement de l'existant ; de ce fait le réseau va surplomber la parcelle AM 54 qui appartient à la commune.

VU le projet de convention de surplomb pour ce terrain appartenant au domaine privé de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de cette convention

AUTORISE Mr. le Maire à viser ladite convention et toutes les pièces connexes.

## **12. TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET VERSEMENT D'UNE SOULTE A MR GERMAIN**

### **➤ Travaux connexes au remembrement : lancement de la procédure d'appel d'offres**

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie concernant les travaux de remembrement suite à la construction de la rocade de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que le territoire du remembrement concerne 216 Ha et que sur 427 parcelles qui ont été impactées par cette opération au départ, il ne reste que 237 parcelles à ce jour du fait des regroupements.

CONSIDERANT que 2Ha de bois seront supprimés et remplacés par des haies principalement le long de la Reyssouze, que 3745 ml de chemin seront supprimés et environ 1379 ml seront créés se décomposant ainsi : 825 ml restaurés, 167 ml ouverts à la circulation et 387 ml créés.

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée le 11 avril dernier, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Axis Conseil de Vonnas, que le montant des travaux est estimé à 232 000€HT au total, permettant la mise en œuvre d'un marché sous la forme de la procédure adaptée comprenant 2 lots :

- **Lot n°1** : Voirie : déplacement renforcement et création de chemin, aménagement des sols : réglages des sols, dessouchage déboisement, hydraulique : création de fossés, curage, busage ;
- **Lot n°2** : Sauvegarde du milieu naturel plantations et clôtures, plantation de haies, aménagements spécifiques à la protection de certaines espèces

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le projet tel que proposé,

AUTORISE le lancement de la consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée, conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Mr. le Maire à viser les pièces connexes à cet appel d'offre et aux marchés de travaux à venir.

PRECISE que la totalité des frais engagés par la commune pour cette opération sera remboursée par le Conseil Général de l'Ain qui a mis en œuvre ce remembrement suite à la création de la rocade Nord ; et que seule reste à charge communale la création d'un passage sur le canal au niveau du chemin de Majornas sur le chemin des Routes actuellement interdit à la circulation ; le montant estimé des travaux est de 35 000.00 €Ht.

SOUHAITE que les travaux soient terminés pour cet automne de façon à ne pas empêcher les exploitants de cultiver leurs nouvelles parcelles.

➤ **Travaux connexes au remembrement : versement d'une soulte à Mr. Stéphane GERMAIN**

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie concernant les travaux de remembrement suite à la construction de la rocade de Bourg-en-Bresse.

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Ain réunie le 6 octobre 2010 concernant le recours n°6 introduit par Mr GERMAIN Stéphane (compte 1860) par laquelle elle maintient le projet avec versement d'une soulte par la commune au profit de Mr GERMAIN d'un montant de 400€ pour la valeur des arbres situés dans la haie (6 chênes et 1 saule).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mr GERMAIN Stéphane une soulte d'un montant de 400€,

AUTORISE Mr. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider la dépense dans le cadre du budget 2011.

**13. CESSION DE LA PARCELLE AB 18 AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RTE DE CRANGEAT / CHEMIN DE PREBOIS REGULARISATION**

VU le courrier en date du 27 mai 2011 par lequel le Conseil Général propose au conseil municipal de délibérer afin qu'il puisse établir les actes administratifs permettant la régularisation des emprises suite aux travaux d'aménagement du carrefour de la route de Crangeat et du chemin de Prébois,

CONSIDERANT qu'il existe une emprise de 10 m<sup>2</sup> parcelle AB 18 sur laquelle était érigé un calvaire et que celui-ci a été déplacé dans le cadre de cet aménagement ; de fait, cette parcelle est enclavée dans l'emprise du domaine du Conseil Général ;

CONSIDERANT que cette parcelle se trouve sans intérêt pour la commune et que la mise à jour proposée du cadastre ne fait que confirmer l'état existant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le principe de cette cession aux conditions sus énumérées,

AUTORISE Mr. le maire à procéder aux démarches et signatures permettant cette cession.

PREND ACTE que les frais de cet acte administratif sont pris en charge par le Conseil Général.

#### **14. PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES MURAILLES**

ENTENDU le rapport de Mr. Chevillard Jean Luc maire adjoint en charge de l'urbanisme

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme accordée par la commune pour la réalisation d'un lotissement « Les Greffets » chemin des Murailles et la proposition de travaux de desserte pour l'alimentation électrique de la part d'ERDF.

CONSIDERANT que le pétitionnaire a donné son accord sur le montant des travaux à réaliser au lotissement « Les Greffets » chemin des Murailles pour un montant de travaux d'extension de 19 035.10 € Ht

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le principe du remboursement de montant des travaux par le pétitionnaire,

AUTORISE M le Maire à émettre les titres de recette correspondants ainsi que toutes les pièces connexes à cette démarche

#### **15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

##### **A) Service d'assainissement de l'eau usée**

Rapporteur : Monsieur Jean Luc CHEVILLARD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2010, destiné à l'information des usagers, a été présenté au Conseil Municipal. Il permet de mieux évaluer la qualité et le prix du service d'assainissement en fonction des indicateurs techniques (qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.). Il est disponible auprès de l'accueil des services techniques municipaux, rue des Anciens Combattants aux heures habituelles d'ouverture.

##### **B) Service de distribution de l'eau potable**

Rapporteur : Monsieur Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par le syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc est également consultable aux services techniques.

Débats :

A la question de Mr Claude LAURENT concernant les pertes d'eau sur le réseau d'eau potable, Mr Philippe MORIN, a répondu que sur la commune de Viriat les pertes sont estimées à 28%, ce qui est peu pour un territoire rural, comparé à d'autres secteurs. Cependant le constat est que les tuyaux sont pour une bonne part en fin de vie. La politique du syndicat est d'essayer de détecter plus rapidement les fuites en mettant des compteurs. Il a rassuré en expliquant que sur le secteur il n'y a aucun souci d'approvisionnement en eau et que de ce fait, le syndicat va pouvoir fournir de l'eau aux communes extérieures qui sont en manque actuellement du fait des incidents sur leurs réseaux.

Il a ajouté que la mise en place de l'usine de traitement à charbons actifs donne toute satisfaction parce qu'elle permet d'utiliser moins de solvants chlorés et autres produits chimiques. Il a rappelé que le prix de l'eau est actuellement de 3.25€/m3, soit 1.88€ pour la distribution et 1.37€ pour le service d'assainissement. Les travaux prévus dans les années à venir sur la commune sont : le faubourg de Mâcon en 2011 et les quartiers de Lingeat, Champ Jacquet, la Vigne en 2012-13 pour profiter des tranchées réalisées pour l'extension du réseau d'assainissement. Pour mémoire, la commune de Viriat représente 23% des volumes d'eau distribués ; ce qui est en grande partie dû à la présence des deux établissements de soin. En tout, le syndicat gère 755km de tuyaux. Il a rapporté que la qualité de l'eau est très bonne et que le syndicat encourage à boire de l'eau du robinet. A cet effet, il a distribué aux conseillers une bouteille en verre aux couleurs du syndicat en fin de séance.

Mr Philippe JOLY, conseiller municipal de l'équipe majoritaire, a ajouté à cet exposé que malgré les réserves d'eau existantes sur le territoire du syndicat, ce dernier a engagé des recherches pour trouver de nouvelles ressources, notamment sur le secteur de Montracol.

**16. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 25 mars 2008 il a :

- **Attribué les marchés publics passés en la procédure adaptée pour :**

- **Installation d'un poste de refoulement rue de Majornas et la réhabilitation de 2 postes à 01 POMPAGE** qui a présenté l'offre la mieux-disante d'un montant de 45027.50€ HT soit 53 852.89 €TTC.
- **Travaux d'extension du réseau d'assainissement à LINGEAT – CHAMP JACQUET – LA VIGNE**

LOT N° 1 « Terrassements et canalisations » au groupement SOMEK-EGTP-ROUX qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 1 165 139,90 € soit 1 393 507.32€ TTC

LOT N° 2 « Fournitures et équipement des postes » à l'entreprise 01 POMPAGE qui a présenté l'offre la mieux disante, comprenant une variante au prix de 67 880€ HT et une option au prix de 2 040€HT consistant à installer une double protection pour les alarmes des postes, soit un total de 69 920€ HT (83 624.32€ TTC).

- **Création d'une passerelle technique du gymnase des Crêts et d'un plancher aux Ateliers municipaux** à l'entreprise Béjean pour un montant total de 22 520.68€ TTC
- **Fermeture des caniveaux du gymnase du tennis** aux Ets Potelle pour un montant de 9.275€HT, soit 11.092,90€TTC.
- **Mise en consultation des opérateurs téléphoniques mission d'étude et assistance à Maitrise d'ouvrage** à la société MG Fils Conseils pour un montant de 18 777.20€TTC

- **Décisions de préemption**

Par arrêté en date du 27 mai 2011, le Maire a fait valoir le droit de préempter de la commune sur les parcelles BM 195, propriété des Consorts MARTIN et BM 209, propriété de Mr Bernard PIROUX.

**17. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS, DE L'AGGLO****- Aire d'accueil des gens du voyage :**

**Monsieur le Maire** a retracé l'historique du dossier, rappelé les stationnements « sauvages » subis au mois de juin 2011, reproché à la presse locale de ne pas lui avoir ouvert ses colonnes malgré de très nombreux articles sur le sujet. Monsieur le Maire a indiqué que la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse pourrait délibérer lors du conseil du 18 juillet 2011 pour saisir le Préfet en vue de lancer une procédure d'intérêt général sur un terrain situé vers le péage autoroutier.

**- Urbanisme & assainissement :**

**Mr. Jean-Luc CHEVILLARD**, adjoint au maire, a indiqué que **deux réunions publiques** sont prévues prochainement concernant :

- le projet de construction de logements par la SEMCODA sur le tènement de « Tremplin » Faubourg de Mâcon, **le mardi 5 juillet à 20h00 salle André Chanel** ;
- le projet d'extension de réseau d'assainissement hameaux de Lingeat, Champ Jacquet, La Vigne, **le mardi 12 juillet à 20h00 salle André Chanel**.

**- Affaires scolaires :**

Mme Odile CONNORD, adjointe au maire, a rappelé que les vacances scolaires débutent le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 16h30 et qu'à cette occasion, la commission « loisirs » du Conseil Municipal des Enfants organise une grande fête des enfants à l'aire de jeux sous l'école des Sources.

- **Communication et déplacements doux**

Mr Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire, a rapporté que le prochain bulletin municipal sera distribué mi-juillet par le club des jeunes. Concernant les déplacements doux, le cabinet Axis a travaillé sur les trois projets et plusieurs pistes de réflexion seront présentées à la commission voirie du 4 juillet prochain.

- **Voirie :**

Mr Philippe MORIN, adjoint au maire, a fait part de la réalisation d'un plateau piéton sur la route entre les quartiers des Etendières et des Carronniers afin d'améliorer la sécurité des enfants allant à l'école. Cet aménagement a fait suite à plusieurs frayeurs et revêtait un caractère d'urgence pour les riverains. Les travaux ont été réalisés sans problème.

- **Sécurité dans les bâtiments :**

Mme Nicole CHENE, conseillère municipale déléguée, a rapporté qu'elle s'est rendu à des commissions de sécurité concernant deux magasins qui ont des travaux à faire pour ne pas être menacés de fermeture.

- **Salle des Familles :**

Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire, a informé l'Assemblée que le jury se réunira le mardi 5 juillet prochain pour désigner les 3 architectes candidats.

- **Maison de santé :**

Mme Anne-Sophie COLIN, conseillère municipale déléguée, a informé l'Assemblée que l'appel d'offre a été lancé et que la question devrait être inscrite au Conseil Municipal de juillet.

**Mr le Maire a levé la séance à 21h30**

**Après avoir souhaité de bonnes vacances aux conseillers qui les prennent au mois de juillet.**